

## CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le jeudi dix-neuf octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur ABAFOUR Michel, Maire.

Étaient présents : M. ABAFOUR Michel, Mme COLIN Marie-Pierre, M. LEVECQUE Yannick, M. AUBRY Jean-Louis, M. DUBRAY Cédric, Mme GARNIER Arlette et M. SANGNIER Sylvain.

Absents excusés : MM. BRUNETEAU Paul, LECOINTE Didier.

Absent : M. BELLIS Gilles.

Date de convocation : 11/10/2017

Date d'affichage : 12/10/2017

Mme COLIN Marie-Pierre a été élue Secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers : 10

- en exercice : 10
- présents : 7
- votants : 8

Lecture et signature de la séance du 22 septembre 2017.

Pouvoir de M. BRUNETEAU Paul donné à M. DUBRAY Cédric

### **OBJET : DELIBERATION N°2017-51 : VALIDATION FACTURE COLONIES FAL 44 2017**

Monsieur le Maire présente la facture des colonies pour la saison 2017.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **VALIDE** pour un montant total de 10 570.91 € la facture des colonies de la Fédération des Amicales Laïques (FAL) pour la saison 2017 et **AUTORISE** le Maire à la signer.

(enregistré S/Préf le )

### **OBJET : DELIBERATION N°2017-52 : TARIFS LOCATION SALLES ET BUNGALOWS 2018**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **FIXE** pour la saison 2018, les tarifs suivants pour la location des salles et des bungalows approuvés par la commission tourisme du 13 octobre 2017 :

<b>SALLES</b>	Salle de Loisirs	Salle du Bois	Centre Socioculturel
Une journée	Pas de tarif	185,00 €	120,00 €
Une journée et demie	400,00 €	235,00 €	160,00 €
Deux journées	450,00 €	295,00 €	185,00 €
Troisième journée	+ 100.00 €	+75.00€	+50.00 €
St Sylvestre	450.00 €	295.00 €	190.00 €
Vin d'honneur	155.00 €	80.00 €	50,00 €
Remise de clés (la veille au matin)	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Remise de clés (la veille après-midi)	15,00 €	15,00 €	15,00 €
Forfait ménage	60,00 €	50,00 €	50,00 €
Non dépôt ordures ménagères	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Caution	325,00 €	325,00 €	325,00 €

<b>BUNGALOWS</b>	7 juillet au 25 août	juin et septembre +30 juin au 7 juillet et du 25 août au 1 <sup>er</sup> septembre	octobre à mai
Semaine	285,00 €	170,00 €	155,00 €
Mini-Semaine	155.00 €	115,00 €	105,00 €
Nuitée	75.00 €	69.00 €	69,00 €
Formule + (bungalow loué avec salle)		65.00 €	65,00 €
Nuitée supplémentaire	35.00 €	30,00 €	30,00 €
Location au mois 1 personne			240,00 €
Location au mois 2 personnes			270.00 €

Location au mois 3 personnes			290.00€
Location au mois 4 personnes			305.00€
Location au mois 5 personnes			325.00€
Forfait ménage	32,00 €	32,00 €	32,00 €
Non dépôt ordures ménagères	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Caution bungalow	155.00 €	155.00 €	155.00 €
Caution bungalow au mois			300.00 €

Concernant les locations au mois, les charges ne sont pas comprises (électricité (0.19 € par kwh), bouteille de gaz (au prix actuel)).

- **ACCEPTE** que pour les mois de juin et de septembre, la salle de loisirs doit être réservée avec trois bungalows minimum ;

- **PREND NOTE** que la palette du Village Nature doit être mis à jour pour l'année 2018.

(enregistré S/Préf le )

### **OBJET : DELIBERATION N°2017-53 : PRIME DE FIN D'ANNEE 2017 DU PERSONNEL COMMUNAL**

Le Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, dans sa séance du 16 juin 2017, a émis son avis sur le montant de la prime de fin d'année 2017. Celle-ci est portée à 945.06 € net pour un agent à temps complet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

-**DECIDE** d'allouer une prime de fin d'année au personnel communal (proportionnellement à la durée hebdomadaire de travail, et selon la base fixée par le Comité Technique du Centre de Gestion).

Le montant total brut des primes est de 3690.86 €.

La dépense sera imputée au chapitre 64 (frais de personnel).

Cette prime sera versée avec les salaires de novembre.

(enregistré S/Préf le )

### **OBJET : DELIBERATION N°2017-54 : ORGANISATION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MESLAY-GREZ**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-21 I 3<sup>ème</sup> alinéa. 5211-41 et L. 5211-26-II;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3112-1 ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2016 de Mr le Préfet de la Mayenne portant approbation du Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du département de la Mayenne,

Vu l'arrêté préfectoral n° SPCG-128-2016 en date du 29 décembre 2016 portant extension des compétences de la Communauté de communes du Pays de Meslay Grez aux compétences « eau » et « assainissement », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant qu'en conséquence du transfert de la compétence « assainissement collectif » à la Communauté de communes du Pays de Meslay Grez à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la régie du service assainissement intégrée dans le budget principal de la commune sera dissoute :

-au 31 décembre 2017, pour ce qui concerne l'exercice et l'exploitation de ses compétences propres ;

- au cours du second semestre 2018 pour ce qui concerne, la seule reddition des comptes et l'achèvement des opérations comptables (*ces opérations n'ayant pas d'impact budgétaire*).

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit que la collectivité ou l'établissement public bénéficie des biens meubles et immeubles ainsi que de l'ensemble des moyens, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes de disposer de l'ensemble des biens et moyens nécessaires à l'exercice de la compétence ;

Considérant l'absolue nécessité de continuité du service ;

Considérant que l'ensemble des biens, droits et obligations du service assainissement collectif doit être transféré à la communauté de communes du Pays de Meslay Grez substituée de plein droit ;

Après en avoir délibéré :

### **Le Conseil Municipal :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Accepte la dissolution de la régie du Service assainissement collectif communal intégrée dans le budget communal à compter du 31 décembre 2017, pour ce qui concerne l'exercice des compétences propres à ce dernier et les opérations budgétaires puis définitivement une fois la clôture des opérations comptables résiduelles constatées ultérieurement au cours de l'année 2018.

#### **Article 2 :**

Décide de ne pas transférer les résultats arrêtés au 31 décembre 2017 (ces résultats étant à rapprocher des résultats 2015-2016 et des BP 2017) - Les restes à recouvrer étant de ce fait conservés par la commune.

#### **ARTICLE 3 :**

Accepte la mise à disposition des immobilisations nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement collectif (règle de droit commun) à la communauté de communes du Pays de Meslay Grez , à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, ces biens étant répertoriés sur les procès-verbaux de transfert.

Compte tenu des délais, ces Procès-verbaux feront l'objet de signatures ultérieures à la présente délibération.

#### **ARTICLE 4 :**

Accepte de conventionner avec la communauté de communes du pays de Meslay Grez pour la mise à disposition du personnel technique communal pour privilégier la gestion de proximité. L'évaluation du temps de travail se faisant sur la base d'une évaluation forfaitaire par type de STEP (pas de transfert ou de mise à disposition pour le temps administratif).

#### **ARTICLE 7 :**

Autorise Le Maire à signer tous documents inhérents au présent dossier ;

#### **Article 8 :**

Charge le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(enregistré S/Préf le )

### **OBJET : DELIBERATION N°2017-55 : MODALITES DE LA DISSOLUTION DU SYNDICAT D'EAU MESLAY-OUEST-LA CROPTE ET TRANSFERT COMPETENCE EAU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MESLAY-GREZ (transfert des actifs, passifs, des résultats, des contrats et du personnel affectés)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-21 I 3<sup>ème</sup> alinéa. 5211-41 et L. 5211-26-II;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3112-1 ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2016 de M le Préfet de la Mayenne portant approbation du Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du département de la Mayenne,

Vu l'arrêté initial préfectoral n° 96-1559 en date du 10 décembre 1996 portant création du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Meslay Ouest – La Cropte, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010-P-187 du 12 février 2010,

Vu l'arrêté préfectoral n°SPCG-128-2016 en date du 29 décembre 2016 portant extension des compétences de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez aux compétences

« eau » et « assainissement » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant qu'en conséquence du transfert de la compétence « eau potable » à la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Syndicat de Meslay-Ouest – La Cropte sera dissous progressivement :

-au 31 décembre 2017, pour ce qui concerne l'exercice et l'exploitation de ses compétences propres ;

- au cours du second semestre 2018 pour ce qui concerne, la seule reddition des comptes et l'achèvement des opérations comptables résiduelles (*ces opérations n'ayant pas d'impact budgétaire*).

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit que la collectivité ou l'établissement public bénéficie des biens meubles et immeubles ainsi que de l'ensemble des moyens, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant l'antériorité historique significative du Syndicat de Meslay-Ouest – La Cropte et notamment des investissements successifs réalisées par celui-ci depuis plusieurs décennies sous la seule maîtrise d'ouvrage syndicale ;

Considérant l'implantation antérieure du SIAEP de Meslay-Ouest – La Cropte à la fois sur les territoires des communautés de communes du Pays de Meslay-Grez, des Coëvrons et du Pays de Château-Gontier, et la nécessité de définir une clef de répartition entre ces entités, des actifs, passifs et résultats dudit SIAEP,

Considérant qu'à la suite de la dissolution du Syndicat, les communes qui en sont membres vont concomitamment se départir de cette compétence au profit des Communautés de communes ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes de disposer de l'ensemble des biens et moyens nécessaires à l'exercice de la compétence ;

Considérant l'absolue nécessité de continuité du service ;

Considérant que l'ensemble des biens, droits et obligations du Syndicat de Meslay-Ouest – La Cropte doit être transféré aux communautés de communes substituées de plein droit à l'ancien établissement ainsi dissous ;

Considérant, qu'en conséquence, les communautés de communes reprendront dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'ensemble de l'actif, du passif, des contrats, du personnel et des résultats du Syndicat de Meslay-Ouest – La Cropte dissous à cette même date ;

Considérant l'acceptation par M le Préfet de la Mayenne du principe de transfert direct des actifs, passifs, personnels et résultats par ensembles préexistants directement des syndicats devant être dissous vers les EPCI à fiscalité propre qui reprennent la compétence en matière d'eau et d'assainissement

Considérant l'intérêt de recueillir les délibérations concordantes des communes membres du Syndicat et des Communautés de communes ;

Après en avoir délibéré :

**Le Conseil Municipal :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Accepte la dissolution progressive du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Meslay-Ouest – La Cropte à compter du 31 décembre 2017, pour ce qui concerne l'exercice des

compétences propres à ce dernier, puis définitivement une fois la clôture des opérations comptables constatées ultérieurement au cours de l'année 2018.

**Article 2 :**

Accepte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le transfert direct de l'actif et du passif du Syndicat de Meslay-Ouest – La Cropte aux Communautés de communes selon la répartition suivante, sur la base du nombre d'abonnés :

- ❖ Vers CC du Pays de Meslay-Grez : 3087/3678 soit 83.95 %
- ❖ Vers CC des Coëvrons : 193/3678 soit 5.25 %
- ❖ Vers CC du Pays de Château-Gontier : 398/3678 : soit 10.80 %

**Article 3 :**

Accepte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le transfert direct du personnel du Syndicat de Meslay-Ouest – La Cropte à la Communauté de commune du Pays de Meslay Grez,

**ARTICLE 4 :**

Accepte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le transfert intégral des résultats de fonctionnement et d'investissement du Syndicat de Meslay-Ouest – La Cropte aux Communautés de communes, constatés à l'issue de l'exercice 2017, et selon la clef de répartition définie à l'article 2.

**Article 5 :**

Accepte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le transfert intégral des restes à recouvrer du Syndicat de Meslay-Ouest – La Cropte à la Communauté de commune du Pays de Meslay-Grez :

**ARTICLE 6 :**

Accepte le transfert, en pleine propriété, des biens meubles et immeubles, nécessaires à l'exercice de la compétence Eau potable par les Communautés de Communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, ces biens étant répertoriés sur les procès-verbaux de transfert :

- Pour les biens identifiables : répartition selon l'implantation du bien
- Pour les biens non identifiables : répartition selon la clef susvisée à l'article 2
- Pour le matériel individualisé (véhicules, matériel informatique ....) : répartition selon accord des collectivités

Le passif correspondant à ces biens sera réparti selon le même schéma.

Compte tenu des délais, ces Procès-verbaux feront l'objet de signatures ultérieures à la présente délibération.

**ARTICLE 7 :**

Autorise Le Maire à signer tous documents inhérents au présent dossier ;

**Article 8 :**

Charge le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(enregistré S/Préf le )

**OBJET : DELIBERATION N°2017-56 : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS 2017**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L47 du Code des Postes et Télécommunications ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunications donne lieu à versement des redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

**Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2017, selon le barème suivant :**

-pour les infrastructures aériennes, par km et par artère (ensemble de câbles tirés entre deux supports) : 50.74 €

-pour les infrastructures souterraines, par km et par artère (fourreau contenant ou non des câbles ou câbles en pleine terre) : 38.05 €

-pour les autres installations, par m<sup>2</sup> : 25.37 €

Pour 2017, le montant des redevances s'élèvent donc à **415.55 €** repartie de la manière suivante :

- Artère aérienne : 6,135 kms x 50.74 € = 311.29 €

- Artère en sous-sol : 1,74 kms x 38.05 € = 66.21 €

- Emprise au sol : 1,5 m<sup>2</sup> x 25.37 € = 38.05 €

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré :**

**-CHARGE de l'exécution de la présente décision Monsieur le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne.**

(enregistré S/Préf le )

### **OBJET : DELIBERATION N°2017-57 : REPAS DES AINES**

La commission communale d'action sociale s'est réunie et le repas des aînés a été fixé le jeudi 16 novembre.

Le tarif retenu pour le menu est de 15.50 € par personne.

La participation pour les personnes habitant la commune est fixée à 6 €, pour les personnes domiciliées hors commune, le tarif est de 12 €. Le règlement par chèque est à joindre à l'inscription (Concernant ces domiciliés hors commune : il est précisé que les invitations sont envoyées aux personnes qui ont conservé une activité au sein de la commune telle que membre d'une association communale ou participant actif aux manifestations communales).

(enregistré S/Préf le )

### **OBJET : DELIBERATION N°2017-58 : FINALISATION PROJET TRAVAUX SALLE DU BOIS**

Monsieur le Maire revient sur le projet des travaux de la salle du bois car le devis de l'entreprise CONSTANTINO Carlos a été modifié. Son montant est de 4160 € pour la main d'œuvre. Un devis pour les matériaux a été reçu par l'entreprise PIGEON MATERIAUX pour un montant de 2095.30 € HT.

Il informe le conseil que le plan de financement estimatif de ce projet doit être modifié comme suit :

DEPENSES	En € HT	RECETTES	En €
Travaux d'isolation et de maçonnerie (main d'œuvre)	4160.00 €	Conseil départemental	3564.00 €
Travaux d'isolation et de maçonnerie (matériaux)	2095.30 €		
Plomberie et électricité (estimation)	2000.00 €	-Autofinancement ou autres subventions	4691.30 €
<b>Total</b>	<b>8255.30 €</b>	<b>Total</b>	<b>8255.30 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTE** de choisir les devis de l'entreprise CONSTANTINO Carlos et de l'entreprise PIGEON MATERIAUX ;

- **RETIENT** que ces travaux seront réalisés dans le quatrième trimestre 2017,

- **ACCEPTE** que cet investissement soit imputé sur le budget tourisme et loisirs 2017 ;

- **SOLLICITE** auprès du Département dans le cadre de la dotation « contrat de territoire – volet communal » et toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de compléter le financement de cette opération, telles que présentées;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis et tous documents inhérents à ce dossier.

(enregistré S/Préf le )

**OBJET : DELIBERATION N°2017-59 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 EXERCICE 2017 BUDGET TOURISME ET LOISIRS**

*Afin de financer les travaux de la salle du bois et après en avoir délibéré, le conseil décide les modifications budgétaires suivantes sur le budget tourisme et loisirs:*

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Chapitre/Article	Libellé	Recettes	Dépenses
2313 opération n°116 salle du bois	Travaux (isolation et maçonnerie)		+7000.00
2313 opération n°112 bungalows	Travaux rénovation		-7000.00
<b>Total décision modificative 1</b>		0.00	0.00
<b>Pour mémoire BP</b>		<b>54 022.25</b>	<b>54 022.25</b>
<b>Total section d'investissement</b>		<b>54 022.25</b>	<b>54 022.25</b>

(enregistré S/Préf le )

**OBJET : DELIBERATION 2017-60 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3 EXERCICE 2017 BUDGET PRINCIPAL ET AMORTISSEMENT CESSION:**

*Afin de procéder aux écritures de régularisation concernant l'opération de cession à 1€ symbolique de la portion du chemin rural « La Fontaine Blanche » et après en avoir délibéré,*

**Le conseil :**

*-décide les modifications budgétaires suivantes sur le budget principal:*

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Chapitre/Article	Libellé	Recettes	Dépenses
041/204412	Subvention d'équipement		1.00
041/2111	Immobilisation	1.00	
<b>Total de la décision modificative n°3</b>		<b>1.00</b>	<b>1.00</b>
<b>Pour mémoire BP</b>		<b>118 100.00</b>	<b>118 100.00</b>
<b>Total section d'investissement</b>		<b>118 101.00</b>	<b>118 101.00</b>

*- accepte que cette cession à 1 € symbolique soit amortie sur une année.*

(enregistré S/Préf le )

**AFFAIRES DIVERSES :**

- **Bulletin municipal** : distribution semaine 51
  - **Plan d'eau site de Bel Air** : discussion pour trouver une solution afin de diminuer la prolifération des poissons chats.
  - **Prochain Conseil Municipal** : vendredi 10 novembre à 20h30.
- M. le Maire clôt la séance à 21h45.